

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 20 avril 2016, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

Sont présents : Mme Louise Brunet, préfet et mairesse de la municipalité de Lac-Beauport;

MM. Jacques Tessier, maire suppléant de la ville de Lac-Saint-Joseph;

Pierre Dolbec, maire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Jean Laliberté, maire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

Clive Kiley, maire de la municipalité de Shannon;

Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;

Robert Miller, maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Mmes Dominique Payette, mairesse de Lac-Delage;

Wanita Daniele, mairesse de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Les maires présents forment quorum.

Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 16 mars 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2016.

PARTIE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

3. Aménagement du territoire;
 - 3.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité;
 - 3.1.1 Certificat de conformité - Règlement numéro 1316-2016 aux fins de modifier le « règlement de zonage n° 1259-2014 » de façon à modifier les marges de recul et les conditions préalables à l'émission des permis de construction dans la zone 144-H, autoriser la classe d'usage PA : publique et institutionnelle dans la zone 57-M et autoriser que les écuries, construites en vertu de l'article 15.3, soient implantées en cour latérale dans la zone 140-H – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
 - 3.1.2 Certificat de conformité - Règlement numéro 513 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 421 de manière à rendre admissible l'usage chalet de villégiature dans les zones F-46, F-61, F-65, F-66, F-67, F-68, F-82, F-83, F-84 et F-86 – Shannon;
 - 3.1.3 Certificat de conformité - Règlement de zonage 761-15, amendant le Règlement 455-04 – Sainte-Brigitte-de-Laval;
 - 3.1.4 Certificat de conformité - Règlement de lotissement 764-15, amendant le Règlement 456-04 – Sainte-Brigitte-de-Laval;
 - 3.2 RCI – Mémoire - Suivi.
4. Développement économique;
 - 4.1 SDE – Secrétaire-trésorier – Nomination;
 - 4.2 Conseil de l'Office du tourisme de Québec – Désignation;
 - 4.3 Rendez-vous de l'emploi – Printemps 2016 – Suivi.

- 5. Dossiers régionaux;
 - 5.1 Culture;
 - 5.1.1 Entente de développement culturel – Nouvelles procédures – Adoption;
 - 5.1.2 Entente de développement culturel – Projets culturels locaux - Autorisation;
 - 5.2 Transport;
 - 5.2.1 Transport collectif et transport adapté - Grille tarifaire – Adoption;
 - 5.2.2 Transport collectif - Programme d'aide au développement du transport collectif 2016 – Demande au MTQ;
 - 5.2.3 Transport collectif – Suivi;
 - 5.3 Sécurité incendie – Schéma de couverture de risques attesté - Adoption;
 - 5.4 Communication – Budget - Autorisation;
 - 5.5 Foresterie – Agrile du frêne – Suivi;
 - 5.6 PADF – Projets régionaux – Grille et comité de sélection – Adoption.

- 6. Comités régionaux;
 - 6.1 Agence de mise en valeur des forêts privées - Suivi;
 - 6.2 Piste cyclable Jacques-Cartier / Portneuf – Suivi.

Période de questions.

PARTIE ADMINISTRATIVE

- 7. Gestion financière;
 - 7.1 Adoption du rapport financier au 31 mars 2016;
 - 7.2 Adoption de la liste des comptes payables au 31 mars 2016;

- 7.3 Comptes bancaires – Signatures;
 - 7.4 Dépôt du projet du rapport du vérificateur 2015 – MRC;
 - 7.5 Dépôt du projet du rapport du vérificateur 2015 – TNO.
-
- 8. Liste de la correspondance.
-
- 9. Factures compensation immeubles non imposables – 2015 et 2016 – Municipalité de Shannon – Autorisation.
-
- 10. TNO - Charge administrative.
-
- 11. Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 imposé sur le Territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier – Adoption.
-
- 12. Questions diverses;
Période de questions.
-
- 13. Clôture de l'assemblée.

n° 16 – 083 – O
Ouverture de l'assemblée
et adoption de l'ordre du
jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 19 h par le préfet, madame Louise Brunet et monsieur Marc Giroux, directeur général adjoint, est également présent.

Sur la proposition de monsieur Clive Kiley, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Avant de débiter l'assemblée, madame Brunet souligne la présence dans l'assistance de madame Laroche, représentante de monsieur Joël Godin, député de Portneuf-Jacques-Cartier.

n° 16 – 084 – O
Adoption du procès-verbal de
la séance tenue le 16 mars 2016
et de la séance extraordinaire
tenue le 29 mars 2016

2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 16 mars 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2016

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2016, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente, ceux-ci sont adoptés, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Brent Montgomery.

3. Aménagement du territoire

3.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité

3.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 1316-2016 aux fins de modifier le « règlement de zonage n° 1259-2014 » de façon à modifier les marges de recul et les conditions préalables à l'émission des permis de construction dans la zone 144-H, autoriser la classe d'usage PA : publique et institutionnelle dans la zone 57-M et autoriser que les écuries, construites en vertu de l'article 15.3, soient implantées en cour latérale dans la zone 140-H – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1316-2016 aux fins de modifier le « règlement de zonage n° 1259-2014 » de façon à modifier les marges de recul et les conditions préalables à l'émission des permis de construction dans la zone 144-H, autoriser la classe d'usage PA : publique et institutionnelle dans la zone 57-M et autoriser que les

écuries, construites en vertu de l'article 15.3, soient implantées en cour latérale dans la zone 140-H;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1316-2016;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1316-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 1316-2016 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

n° 16 – 085 – O
Certificat de conformité
Règlement n° 1316-2016
Zonage
Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier

3.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 513 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 421 de manière à rendre admissible l'usage chalet de villégiature dans les zones F-46, F-61, F-65, F-66, F-67, F-68, F-82, F-83, F-84 et F-86 – Shannon

ATTENDU QUE la Municipalité de Shannon a adopté le règlement numéro 513 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 421 de manière à rendre admissible l'usage chalet de villégiature dans les zones F-46, F-61, F-65, F-66, F-67, F-68, F-82, F-83, F-84 et F-86;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 513;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 513 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 513 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Shannon.

n° 16 – 086 – O
Certificat de conformité
Règlement n° 513
Usages conditionnels
Shannon

3.1.3 Certificat de conformité – Règlement de zonage 761-15, amendant le Règlement 455-04 – Sainte-Brigitte-de-Laval

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le règlement de zonage 761-15, amendant le Règlement 455-04;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 761-15;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 761-15 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 761-15 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

n° 16 – 087 – O
Certificat de conformité
Règlement n° 761-15
Zonage
Sainte-Brigitte-de-Laval

3.1.4 Certificat de conformité – Règlement de lotissement 764-15, amendant le Règlement 456-04 – Sainte-Brigitte-de-Laval

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le règlement de lotissement 764-15, amendant le Règlement 456-04;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 764-15;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 764-15 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 764-15 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

n° 16 – 088 – O
Certificat de conformité
Règlement n° 764-15
Lotissement
Sainte-Brigitte-de-Laval

3.2 RCI – Mémoire - Suivi

Monsieur Talbot rappelle aux membres du conseil que la Communauté métropolitaine de Québec a adopté le 15 mars dernier un RCI portant sur la protection des sources d'eau potable. Par la suite, à sa séance du 16 mars, le conseil de la MRC a adopté une résolution convenant de la transmission au MAMOT d'un mémoire portant sur ledit RCI, lequel a été transmis le 7 avril dernier. Enfin, monsieur Talbot indique que l'avis ministériel devrait être émis au plus tard le 15 mai 2016.

4. Développement économique

4.1 SDE – Secrétaire-trésorier – Nomination

ATTENDU la résolution n° 15 – 235 - O du 25 novembre 2015 dans laquelle la MRC de La Jacques-Cartier autorise la délégation de l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional, en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales, à la Société de développement économique (SDE) de La Jacques-Cartier, conditionnellement à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a reçu, le 23 mars 2016, l'autorisation officielle du Ministre;

ATTENDU QUE cette délégation doit être encadrée par les termes et modalités de l'Entente de délégation entre la MRC et la SDE, tel que soumis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, laquelle comprend les éléments obligatoires édictés au troisième alinéa de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le MRC de La Jacques-Cartier autorise la nomination du Directeur du développement économique de la MRC à titre de secrétaire-trésorier de la Société de développement économique (SDE) de La Jacques-Cartier.

4.2 Conseil de l'Office du tourisme de Québec – Désignation

ATTENDU QUE le règlement 567 de l'agglomération de Québec prévoit que deux des douze membres du conseil de l'Office du tourisme de Québec (OTQ) sont nommés, pour un mandat de deux ans, par l'ensemble des MRC de l'Association touristique régionale de Québec, soit les MRC de L'Île-d'Orléans, de La Côte-de-Beaupré, de Portneuf et de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE les représentants actuels sont monsieur Mathieu Brunet, directeur du Parc national de la Jacques-Cartier, dont le mandat se terminera en 2017 et monsieur Daniel Robitaille, président du CLD de La Côte-de-Beaupré, dont le mandat se terminera en juin 2016;

ATTENDU QU'après entente entre les quatre MRC il a été convenu de nommer monsieur Alain Winter, président de Alain Winter tourisme conseil inc., à titre de représentant pour les années 2016-2017 et 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier autorise la nomination de monsieur Alain Winter, président de Alain Winter tourisme conseil inc., à titre de représentant des MRC de L'Île-d'Orléans, de La Côte-de-Beaupré, de Portneuf et de La Jacques-Cartier, et ce, pour un mandat de deux ans;
- **QUE** la présente résolution soit transmise à l'Office du tourisme de Québec ainsi qu'aux MRC de L'Île-d'Orléans, de La Côte-de-Beaupré et de Portneuf.

4.3 Rendez-vous de l'emploi – Printemps 2016 – Suivi

Madame Marie-Josée Labbé effectue un bref suivi au sujet de la quatrième édition des Rendez-vous de l'emploi de La Jacques-Cartier qui s'est tenue le 7 avril dernier au Centre famille Valcartier. À cette occasion, plus de 370 chercheurs d'emploi se sont présentés, afin de rencontrer les 32 employés présents lesquels offraient plus de 400 postes à combler. Enfin, les premiers commentaires reçus sont positifs et autant les employeurs que les chercheurs d'emploi sont satisfaits des rencontres et des échanges effectués.

5. Dossiers régionaux

5.1 Culture

5.1.1 Entente de développement culturel – Nouvelles procédures – Adoption

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel représente un outil de planification, de gestion, de concertation et de collaboration entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE les projets faisant partie de l'entente de développement culturel reposent sur des objectifs communs correspondant aux objectifs de la MRC et du MCC en matière de patrimoine, d'art et de culture de la MRC, et que la participation citoyenne occupe désormais une place importante dans le nouveau cadre de référence du MCC;

ATTENDU QUE selon des intervenants du milieu municipal, le processus de dépôt d'un projet dans le cadre d'une entente de développement culturel serait trop lourd pour le faible montant réservé aux réalisations locales;

ATTENDU QUE des moyens pouvant être mis en place rapidement ont été proposés pour assouplir le processus de dépôt de projets locaux, pour favoriser les réalisations locales et pour tenir compte des besoins grandissants du milieu municipal et des organismes locaux;

ATTENDU QUE ces mesures consistent, d'une part, à l'ouverture d'un appel de projets sur toute l'année couvrant l'entente de développement culturel (pourvu que le projet puisse être amorcé dans l'année de l'entente en cours), d'autre part, à l'adoption d'une nouvelle structure de financement d'un projet local (un tiers des dépenses admissibles remboursé par le promoteur et ses partenaires, un autre tiers remboursé par la subvention du MCC et un dernier tiers remboursé par la MRC). La part de la MRC proviendrait des montants réservés à même le résiduel des ententes de développement culturel, ou encore, d'une partie des budgets réservés aux ententes de développement culturel;

La présidente demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC autorise l'adoption des moyens suivants pour assouplir le processus de dépôt de projets locaux, pour favoriser les réalisations locales et pour tenir compte des besoins grandissants du milieu municipal et des organismes locaux :
 - L'ouverture d'appel de projets sur toute l'année couvrant l'entente de développement culturel (pourvu que le projet puisse être amorcé dans l'année de l'entente en cours);
 - L'adoption d'une nouvelle structure de financement d'un projet local (un tiers des dépenses admissibles financé par le promoteur et ses partenaires, un autre tiers financé par la subvention du MCC et un dernier tiers financé par la MRC). La part de la MRC proviendrait des montants réservés à même le résiduel des ententes de développement culturel, ou encore, d'une partie des budgets réservés aux ententes de développement culturel;
- **QUE** monsieur Marc Giroux, directeur général adjoint, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier tous les documents requis.

5.1.2 Entente de développement culturel – Projets culturels locaux - Autorisation

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel unissant la MRC de La Jacques-Cartier et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a officiellement été renouvelée en mars 2016 pour un an;

ATTENDU QUE les projets faisant partie de l'entente de développement culturel reposent sur des objectifs communs correspondant aux objectifs de la MRC et du MCC en matière de patrimoine, d'art et de culture de la MRC, et que la participation citoyenne occupe désormais une place importante dans le nouveau cadre de référence du MCC;

ATTENDU QU'un montant de 10 000 \$ a été réservé dans l'entente pour des réalisations locales et qu'un appel de projets a été lancé auprès des municipalités et des organismes du milieu en décembre 2015;

ATTENDU QUE six projets ont été déposés et qu'ils ont été analysés par la MRC et le MCC;

ATTENDU QUE l'analyse des projets a permis de n'en retenir que trois, les autres projets étant irrecevables;

ATTENDU QUE le coût total des dépenses admissibles des trois projets retenus s'élève à 25 680 \$;

ATTENDU QU'il a été proposé qu'à l'avenir, le financement des projets locaux dans le cadre d'une entente de développement culturel soit réparti ainsi : un tiers des dépenses admissibles remboursé par le promoteur (et ses partenaires), un autre tiers remboursé par le MCC et un dernier tiers remboursé par la MRC;

La présidente demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC accepte la mise en œuvre des projets locaux suivants ainsi que la structure de financement desdits projets;

Promoteur	Projet	Coût du projet (dépenses admissibles)	Répartition du financement		
			Promoteur	MCC	MRC
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier	Parcours John Neilson	7 000 \$	2 334 \$	2 333 \$	2 333 \$
Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac	Restauration de l'harmonium	8 680 \$	2 894 \$	2 893 \$	2 893 \$
Fabrique Sainte-Catherine	Mise en scène d'un conte de Noël musical	10 000 \$	3 334 \$	3 333 \$	3 333 \$
TOTAL		25 680 \$	8 562 \$	8 559 \$	8 559 \$

- **QUE** la part de la MRC soit prise à même le résiduel des ententes de développement culturel, ou encore, dans la partie des budgets réservés aux ententes de développement culturel;
- **QUE** monsieur Marc Giroux, directeur général adjoint, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier tous les documents requis.

5.2 Transport

5.2.1 Transport collectif et transport adapté - Grille tarifaire – Adoption

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010 et un service de transport adapté régional depuis le 1^{er} septembre 2006;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a développé et amélioré son service de transport au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le Comité transport, lors de sa rencontre du 13 février 2013 a recommandé au conseil de la MRC d'indexer annuellement la grille tarifaire du service de transport collectif et adapté de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la grille tarifaire actuelle du transport collectif et adapté est en vigueur depuis le premier juillet 2015;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a commandé en 2015 une étude au sujet de l'optimisation de l'offre de service, la structure organisationnelle et le financement des organismes de transports des MRC de son territoire;

ATTENDU QUE la diversification des titres de transport et une augmentation tarifaire sur cinq ans font partie des recommandations de cette étude;

ATTENDU QUE le comité transport recommande au conseil de la MRC d'intégrer les recommandations concernant la grille tarifaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC adopte la grille tarifaire suivante afin qu'elle entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016 pour les usagers du transport collectif et du transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier;

Catégorie	1 ^{er} juillet 2016
Titre unitaire local (TA)	3,25 \$
Titre unitaire (Argent comptant)	4,50 \$
6 billets	24 \$ (4 \$ / billet)
10 billets	40 \$ (4 \$ / billet)
Mensuel général	87 \$
Mensuel privilège	63 \$

- **QUE** la MRC demande à la CMQ de considérer ces modifications dans le calcul des montants qui lui sont dus dans le cadre de l'entente sur le titre métropolitain;
- **QUE** la MRC informe la clientèle en transport des modifications apportées à la grille tarifaire au moins 30 jours avant son entrée en vigueur;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise à :
 - Madame Nabila Bachiri, conseillère senior en mobilité durable, Communauté métropolitaine de Québec;
 - Madame Nicole Baribeau, Réseau de transport de la Capitale;
 - Madame Jocelyne Saint-Pierre, ministère des Transports du Québec.

5.2.2 Transport collectif - Programme d'aide au développement du transport collectif 2016 – Demande au MTQ

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010 et qu'elle est mandataire du service;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier dépose son plan de développement du transport collectif actualisé 2016 en cette séance du conseil du 20 avril 2016, conformément au guide fourni par le ministère;

ATTENDU QU'en 2015, 49 897 déplacements ont été effectués par ce service;

ATTENDU QUE les modalités d'application au *Programme d'aide au développement du transport collectif 2016 Volet 2 - subvention au transport collectif régional* prévoit que la contribution du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) se calculera comme suit :

- La subvention initiale est égale au double de la contribution financière du milieu local (MRC, Fonds de développement des territoires et usagers) jusqu'à concurrence de 75 000 \$;
- Un montant équivalent au tiers des surplus accumulés au 31 décembre 2015 sera retranché de la subvention initiale;
- La subvention initiale peut être augmentée jusqu'à concurrence de 275 000 \$, conditionnellement à un engagement de l'organisme à effectuer plus de 50 000 déplacements;

ATTENDU QUE les surplus accumulés au 31 décembre 2015 du transport collectif étaient de 42 160,83 \$ et que le tiers de ce montant sera retranché de la subvention;

ATTENDU QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC de La Jacques-Cartier prévoit contribuer en 2016 pour une somme de 209 605 \$, à laquelle s'ajoutera un montant prévu de 118 700 \$ provenant du Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers sera de 137 000 \$ en 2016;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2016 et que les états financiers viendraient les appuyer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC s'engage à effectuer plus de 50 000 déplacements au cours de l'année 2016;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier demande au MTMDET de lui octroyer une contribution financière pour 2016 de 275 000 \$;
- **QUE** copie de cette résolution ainsi que le plan de développement du transport collectif 2016 soit transmise au MTMDET.

5.2.3 Transport collectif – Suivi

Madame Blanchet indique qu'une rencontre du comité transport se tiendra le 27 avril prochain. Au cours de cette réunion, différents scénarios portant sur l'offre de service du transport collectif seront discutés. Aussi, madame Blanchet souligne la tenue du colloque portant sur le transport adapté le 11 et le 12 mai prochain.

5.3 Sécurité incendie – Schéma de couverture de risques attesté - Adoption

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a adopté lors de la session du 26 novembre 2014 la résolution numéro 14 - 190 - O qui approuvait, tel que présenté, le projet de schéma de couverture de risques révisé qui devait être transmis au ministre de la Sécurité publique pour attestation de conformité aux orientations ministérielles;

n° 16 – 095 – O
Sécurité incendie – Schéma de
couverture de risques attesté -
Adoption

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré le 21 mars 2015 l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Jacques-Cartier par rapport aux orientations ministérielles;

ATTENDU QUE selon l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier doit, après avoir reçu l'attestation de conformité, adopter sans modification son schéma de couverture de risques révisé;

ATTENDU QUE selon l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma révisé doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de l'autorité régionale;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Clive Kiley, appuyée par monsieur Jacques Tessier, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC adopte le schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;
- **QU'**un avis public soit publié dans le journal qui décrète l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Jacques-Cartier, le jour même de ladite parution;
- **QUE** copie de la présente résolution ainsi qu'un exemplaire attesté du schéma révisé soient transmis aux municipalités du territoire de la MRC de La Jacques-Cartier ainsi qu'aux MRC et ville limitrophes et au ministre de la Sécurité publique.

5.4 Communication – Budget - Autorisation

ATTENDU QUE le concours « Bâtir l'environnement de demain » a été organisé par la MRC de La Jacques-Cartier de 2005 à 2013;

ATTENDU QUE le concours s'est terminé en 2013;

ATTENDU QU'un montant de 1 252 \$ n'avait pas été utilisé pour mener à terme les projets proposés, en raison de commandites plus généreuses que prévu;

n° 16 – 096 – O
Communication – Budget -
Autorisation

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- **QUE** la MRC affecte le montant résiduel de 1 252 \$ du concours « Bâtir l'environnement de demain » dans son budget communication.

5.5 Foresterie – Agrile du frêne – Suivi

Monsieur François Naud informe les membres du conseil sur la propagation de l'agrile du frêne, un petit insecte originaire d'Asie, qui a fait son entrée en juillet 2002 dans le comté d'Essex en Ontario. L'une des caractéristiques de cet insecte est de s'attaquer à l'arbre en creusant des galeries sous l'écorce coupant ainsi la circulation de la sève. Il s'attaque à toutes les essences de frêne indistinctement. Une fois atteint, l'arbre meurt presque assurément.

Depuis son introduction, l'insecte s'est propagé. Monsieur Naud indique que les derniers relevés de l'Agence canadienne d'inspection des aliments établissent que l'insecte se trouvait au sud-ouest du Lac St-Pierre. D'ailleurs, il indique que la Ville de Gatineau a dépensé 5,8 M\$ dans la gestion et dans sa lutte contre l'épidémie et la Ville de Montréal a investi 12,9 M\$ en 2015 et prévoit déboursier 18 M\$ supplémentaires en 2016.

Face à ceci, la Communauté métropolitaine de Québec a mis en place un comité de pré-infestation à l'été 2015, englobant tout son territoire. De plus, un Forum pré-infestation de l'agrile du frêne a eu lieu en décembre 2015 réunissant une soixantaine de personnes ayant un intérêt à ce dossier.

Enfin, monsieur Naud souligne qu'il a été entendu de procéder à un inventaire des frênes sur le territoire de la MRC. Pour ce faire, un étudiant sera embauché pour l'été 2016.

5.6 PADF – Projets régionaux – Grille et comité de sélection – Adoption

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE ce programme vise à contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré en soutenant les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire déléguées aux MRC par le MFFP;

ATTENDU QUE ce programme vise également la réalisation d'interventions ciblées visant la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

ATTENDU QUE la MRC a, par la résolution n° 15 – 242 - O, adhéré à l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU QUE les cinq MRC délégataires de l'entente ont convenu d'un partage de l'enveloppe annuelle du PADF qui comprend des sommes dédiées à la réalisation de projets d'envergure régionale;

ATTENDU QUE pour identifier les projets régionaux retenus dans le cadre du PADF, les cinq MRC délégataires de l'entente doivent convenir d'un mode de sélection de projets;

ATTENDU QU'une rencontre réunissant les coordonnateurs des tables locales de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT) et les directeurs généraux des cinq MRC a permis de convenir d'un mode de fonctionnement pour la sélection de projets régionaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC adopte le mode de fonctionnement proposé, la composition du comité de sélection et la grille de sélection des projets régionaux dans le cadre du PADF;
- **QUE** le comité régional puisse sélectionner les projets à financer parmi les types de projets conditionnellement à ce que le plan d'action 2016-2017 soit adopté à une séance ultérieure du conseil;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à madame Josée Frenette, directrice générale, MRC de Portneuf.

6. Comités régionaux – Suivi

6.1 Agence de mise en valeur des forêts privées - Suivi

Monsieur François Naud procède à un suivi du conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées qui s'est tenu le 17 mars dernier.

Il indique que certains points discutés touchaient directement la MRC. L'un de ceux-ci portait sur le RCI adopté par la CMQ, au sujet duquel l'Agence a émis certaines craintes quant à son impact sur les activités forestières en forêt privée. D'ailleurs, un comité de travail a été mis en place regroupant plusieurs acteurs

de divers horizons du milieu forestier et en étroite collaboration avec l'Ordre des ingénieurs forestiers. Celui-ci a notamment rédigé une lettre et un tableau comparatif entre ce RCI, le RCI adopté en 2010, le Règlement des normes d'intervention en forêt publique (RNI) et le Règlement en aménagement durable des forêts (RADF). En plus de la lettre et du tableau comparatif, le comité a aussi transmis à la CMQ un document contenant des définitions des termes en foresterie.

D'autre part, l'Agence a déposé un projet dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour 2015-2016 dans la MRC de La Jacques-Cartier. L'Agence déposera un projet dans le cadre du même programme pour 2016-2017. Ces projets consistent à des travaux d'aménagement forestier en milieu privé.

Dans le dossier de l'agrile du frêne, monsieur Naud indique que l'Agence doit participer au comité technique de la CMQ concernant la pré-infestation le 23 mars prochain.

En terminant, il soulève que les 20 ans d'existence de l'Agence seront soulignés. À cet effet, les administrateurs et les employés des 5 dernières années seront invités à une soirée qui se tiendra dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de juin prochain.

6.2 Piste cyclable Jacques-Cartier / Portneuf – Suivi

Monsieur François Naud fait un bref suivi du conseil d'administration ainsi que de l'assemblée générale de la Société de la piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf tenus le 13 avril dernier.

Lors de ces rencontres, il a notamment été soulevé que plusieurs travaux de grande envergure avaient été mis en attente, et ce, à la suite de l'annonce, en 2015, de l'abolition du Programme d'entretien de la route verte. Cependant, au mois d'août dernier, des sommes ont été reçues de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale, venant compenser le manque à gagner. Étant donné les compressions déjà prévues en début d'année, la Société a pu dégager un excédent intéressant en 2015.

D'autre part, monsieur Naud indique que le Programme d'entretien de la route verte, était à nouveau disponible. Deux régions seulement, dont celle de la Capitale-Nationale, n'avaient pas encore eu de confirmation des sommes allouées. Cependant, la Société s'attend à recevoir des sommes comparables à celles annoncées pour les autres régions, soit 1 400 \$ / km.

Aussi, il indique que des statistiques ont été présentées au niveau de l'achalandage sur la piste, entre 2014 et 2015, soit une augmentation de 22,6 % pour Shannon et une augmentation de 2,8 % pour Duchesnay.

Enfin, monsieur Naud mentionne que la journée de sécurité à vélo se tiendra encore une fois dans la MRC de La Jacques-Cartier en 2016, en collaboration avec la Sureté du Québec.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

PARTIE ADMINISTRATIVE

7. Gestion financière

7.1 Adoption du rapport financier au 31 mars 2016

n° 16 – 098 - O
Adoption du rapport
financier au 31 mars
2016

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu d'adopter le rapport financier au 31 mars 2016 tel que présenté.

7.2 Adoption de la liste des comptes payables au 31 mars 2016

n° 16 – 099 - O
Adoption de la liste des
comptes payables au
31 mars 2016

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu d'adopter la liste des comptes payables au montant de 197 011,63 \$ en date du 31 mars 2016, telle que déposée.

7.3 Comptes bancaires – Signatures

ATTENDU QUE la MRC, dans le cadre de ses opérations courantes, doit procéder à la désignation des différents signataires des comptes bancaires;

ATTENDU QU'afin de faciliter la gestion administrative des différents programmes, la MRC détient plusieurs comptes bancaires distincts;

n° 16 – 100 - O
Comptes bancaires -
Signatures

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier autorise les signataires pour les comptes bancaires suivants, et ce, dès l'adoption de la présente résolution :

1. Madame Francine Breton, directrice générale, monsieur Marc Giroux, directeur général adjoint, madame Louise Brunet, préfet et monsieur Michel Croteau, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier à la Caisse populaire Sainte-Catherine, portant le folio n° 70155;
 2. Madame Francine Breton, directrice générale, monsieur Marc Giroux, directeur général adjoint, madame Louise Brunet, préfet et monsieur Michel Croteau, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – Programme de la Société d’Habitation du Québec, à la Caisse populaire Sainte-Catherine, portant le folio n° 70475;
 3. Madame Francine Breton, directrice générale, monsieur Marc Giroux, directeur général adjoint, madame Louise Brunet, préfet et monsieur Michel Croteau, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – TNO (Lac-Croche) à la Caisse populaire de St-Raymond et Sainte-Catherine, portant le folio n° 70157;
 4. Madame Francine Breton, directrice générale, monsieur Marc Giroux, directeur général adjoint, madame Louise Brunet, préfet et monsieur Michel Croteau, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – Ventes pour non-paiement de taxes, à la Caisse populaire St-Raymond et Sainte-Catherine, portant le folio n° 70158;
 5. Madame Francine Breton, directrice générale, monsieur Marc Giroux, directeur général adjoint, madame Louise Brunet, préfet et monsieur Michel Croteau, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – FLI, à la Caisse populaire St-Raymond et Sainte-Catherine, portant le folio n° 22480;
 6. Madame Francine Breton, directrice générale, monsieur Marc Giroux, directeur général adjoint, madame Louise Brunet, préfet et monsieur Michel Croteau, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – TNO (Baux de villégiature) à la Caisse populaire de St-Raymond et Sainte-Catherine, portant le folio n° 22383;
- **QUE** copie de la présente soit transmise à la Caisse populaire de St-Raymond et Sainte-Catherine.

7.4 Dépôt du projet du rapport du vérificateur 2015 – MRC

À la suite de la présentation du projet des états financiers par monsieur Henri Jalbert du cabinet comptable Mallette, l'ensemble des membres du conseil prend acte du dépôt du projet de rapport du vérificateur 2015 de la MRC de La Jacques-Cartier. La version finale des états financiers sera déposée à une séance ultérieure.

7.5 Dépôt du projet du rapport du vérificateur 2015 – TNO

À la suite de la présentation du projet des états financiers par monsieur Henri Jalbert du cabinet comptable Mallette, l'ensemble des membres du conseil prend acte du dépôt du projet du rapport du vérificateur 2015 du Territoire non organisé du Lac-Croche, de la MRC de La Jacques-Cartier. La version finale des états financiers sera déposée à une séance ultérieure.

8. Liste de la correspondance

Aucun point ne retient l'attention.

9. Factures compensation immeubles non imposables – 2015 et 2016 – Municipalité de Shannon – Autorisation

ATTENDU la facture n° 2015-000220 émise par la Municipalité de Shannon portant sur la compensation des immeubles non imposables, au montant de 10 031,52 \$ pour l'année 2015;

ATTENDU la facture n° 2016-000075 émise par la Municipalité de Shannon portant sur la compensation des immeubles non imposables, au montant de 9 902,60 \$ pour l'année 2016;

ATTENDU QUE ces factures couvrent les services rendus par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier autorise le paiement à la Municipalité de Shannon des factures portant sur la compensation des immeubles non imposables au montant de 10 031,52 \$ pour l'année 2015 et au montant de 9 902,60 \$ pour l'année 2016;

- **QUE** ces sommes soient prises à même le surplus cumulé de la MRC.

10. TNO - Charge administrative

n° 16 – 102 - O
TNO – Charge
administrative

Sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu d'autoriser le virement de 30 000 \$ représentant la charge administrative 2016 du TNO, et ce, tel qu'adopté au budget.

11. **Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 imposé sur le Territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier – Adoption**

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA JACQUES-CARTIER**

RÈGLEMENT N° 03-2016

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 SUR
LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU
LAC-CROCHE DE LA MRC DE LA
JACQUES-CARTIER**

ATTENDU QUE l'Entente sur un partenariat fiscal et financier entre le gouvernement et les municipalités pour les années 2007-2013 prévoit la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE cette mesure prend la forme d'une taxe municipale;

ATTENDU QUE cette taxe, fixée à 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou par ligne d'accès de départ, est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2009;

ATTENDU QUE les dispositions législatives énoncées à l'article 244.68 et 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipulent que toute municipalité locale doit adopter aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe payable par le client du service et diverses règles applicables;

ATTENDU les dispositions énoncées à l'article 8, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q. chapitre 0-9) par lesquelles la MRC dont le territoire comprend un Territoire non organisé est présumée une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec à l'égard de ce territoire;

ATTENDU QUE l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1^{er} août 2016;

ATTENDU QUE, tel qu'indiqué dans le règlement pris par le gouvernement, soit le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 mars 2016, le nouveau montant de la taxe sera de 0,46 \$ et sera imposé en date du 1^{er} août 2016;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement de la MRC n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu d'adopter le Règlement n° 03-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 imposé sur le Territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier » et de décréter ce qui suit :

n° 16 – 103 - O
Règlement n° 03-2016 modifiant
le Règlement décrétant
l'imposition d'une taxe pour le
financement des centres
d'urgence 9-1-1 imposé sur le
Territoire non organisé du Lac-
Croche de la MRC de La Jacques-
Cartier – Adoption

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 imposé sur le Territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier » et porte le n° 03-2016.

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Taxation

L'article 4 du règlement n° 03-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée pour la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

12. Questions diverses

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

13. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50 sur la proposition de monsieur Jacques Tessier, appuyée par monsieur Jean Laliberté.

n° 16 - 104 - O
Clôture de l'assemblée

Louise Brunet
Préfet

Marc Giroux
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint